DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 07 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt six, le sept juillet à 18 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Dominique JOUANNE, Maire.

Présents :
M. Dominique JOUANNE, Mme Marie LAIGNEL, Monsieur Abdelkrim MAY, Mme Flavie CHEVROT, M. Alain BORNE, Madame Josette DESVIGNES, Mme Corinne MINETTE, Mme Véronique PAUCHARD, M. Jean-Marc GIRBES, M. Régis GAGNARD, Mme Sophie GRELL, M. Tarik SAHIN, Mme Sude OZDEMIR, Madame Jocelyne BERESINA, M. Fabien GIRARD, Madame Nadège CANTIER, Mme Stéphanie CARREZ, Monsieur Mickaël CHEVALIER

Pouvoirs :
M. Abdulkasim DEMIREL donne pouvoir à Mme Marie LAIGNEL, Mme Colette BOURGEOIS donne pouvoir à M. Régis GAGNARD, M. Patrice GAUDRY donne pouvoir à Mme Sophie GRELL, Mme Marie-Christine HAYNAU donne pouvoir à Monsieur Abdelkrim MAY

Absent :
M. Bernard LAMY

Mme Flavie CHEVROT est désignée secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Nombre de conseillers en exercices : 23
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 22

Affaires Générales

D2026_45 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Monsieur le maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 28 avril 2026 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Monsieur Abdelkrim MAY et qu'il a été joint à la convocation de la séance du 07 juillet 2026.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;
Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 28 avril 2026 a été préalablement communiqué avec la convocation de la séance du 07 juillet 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 avril 2026, tel qu'annexé.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité (22 voix Pour).

Le Maire,
Dominique JOUANNE

Flavie CHEVROT,
Secrétaire de séance

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 10 JUIL. 2026
et publié, affiché ou
notifié le 16 JUIL. 2026
Le Maire,

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt huit avril à 18 heures 00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique JOUANNE, Maire.

Monsieur Abdelkrim MAY est désigné secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

Le tableau récapitulatif des décisions du maire depuis le dernier conseil a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 AVRIL 2026

Affaires Générales

D2026_24 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2026

Présents :
M. Dominique JOUANNE, Mme Marie LAIGNEL, Monsieur Abdelkrim MAY, Mme Flavie CHEVROT, M. Alain BORNE, Madame Josette DESVIGNES, M. Abdulkasim DEMIREL, M. Bernard LAMY, Mme Colette BOURGEOIS, Mme Corinne MINETTE, Mme Marie-Christine HAYNAU, M. Jean-Marc GIRBES, M. Régis GAGNARD, Mme Sophie GRELL, M. Tarik SAHIN, Mme Sude OZDEMIR, Madame Jocelyne BERESINA, M. Fabien GIRARD, Madame Nadège CANTIER, Mme Stéphanie CARREZ, Monsieur Mickaël CHEVALIER

Absent :
M. Patrice GAUDRY

Pouvoir :
Mme Véronique PAUCHARD donne pouvoir à Mme Colette BOURGEOIS

Monsieur le maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 07 avril 2026 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Marie LAIGNEL et qu'il a été joint à la convocation de la séance du 28 avril 2026.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Mme Cantier :
« J'ai pas de remarque sur le PV, par contre le pv reprends les délibérations du dernier conseil, normalement vous avez une semaine pour les publier sur le site internet, il y a 5 minutes elle ne l'étaient toujours pas. »
M. Le Maire :
« Je vais voir cela avec les services. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;
Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 07 avril 2026 a été préalablement communiqué avec la convocation de la séance du 28 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 voix Pour), le Conseil décide :

Article 1 : **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 avril 2026, tel qu'annexé.

Finances

D2026_25 ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Présents :
M. Dominique JOUANNE, Mme Marie LAIGNEL, Monsieur Abdelkrim MAY, Mme Flavie CHEVROT, M. Alain BORNE, Madame Josette DESVIGNES, M. Abdulkasim DEMIREL, M. Bernard LAMY, Mme Colette BOURGEOIS, Mme Corinne MINETTE, Mme Marie-Christine HAYNAU, M. Jean-Marc GIRBES, M. Régis GAGNARD, Mme Sophie GRELL, M. Tarik SAHIN, Mme Sude OZDEMIR, Madame Jocelyne BERESINA, M. Fabien GIRARD, Madame Nadège CANTIER, Mme Stéphanie CARREZ, Monsieur Mickaël CHEVALIER

Absent :
M. Patrice GAUDRY

Pouvoir :
Mme Véronique PAUCHARD donne pouvoir à Mme Colette BOURGEOIS

Madame Marie LAIGNEL, 1ère Adjointe, rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur (la commune) et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public (Service de gestion comptable Le Creusot Montceau).

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Il s'agit d'une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le CFU pour l'exercice 2025 du Budget Principal a été transmis avec les pièces budgétaires en amont de cette séance du conseil municipal à l'ensemble des élus.

Synthèse des résultats de l'exercice 2025 du Budget Principal :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes nettes	5 025 836.09 €	1 327 825.08 €	6 353 661.17 €
Dépenses nettes	4 957 396.54 €	717 998.64 €	5 675 395.18 €
Résultat de l'exercice 2025 Excèdent (+) ou Déficit (-)	+68 439.55 €	+609 826.44 €	+678 265.99 €

Vu l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la présentation en commission des Finances le 15 avril 2026 ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 pour l'exercice 2025 du Budget Principal de la commune de Torcy;
Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré et que Madame Marie LAIGNEL a été désignée pour présider la séance lors du vote du Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du Budget Principal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix Pour), le Conseil décide :

Article 1 : **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du Budget Principal, tel qu'annexé à la présente délibération.

Finances

D2026_26 ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE "CABINET MEDICAL"

Présents :
M. Dominique JOUANNE, Mme Marie LAIGNEL, Monsieur Abdelkrim MAY, Mme Flavie CHEVROT, M. Alain BORNE, Madame Josette DESVIGNES, M. Abdulkasim DEMIREL, M. Bernard LAMY, Mme Colette BOURGEOIS, Mme Corinne MINETTE, Mme Marie-Christine HAYNAU, M. Jean-Marc GIRBES, M. Régis GAGNARD, Mme Sophie GRELL, M. Tarik SAHIN, Mme Sude OZDEMIR, Madame Jocelyne BERESINA, M. Fabien GIRARD, Madame Nadège CANTIER, Mme Stéphanie CARREZ, Monsieur Mickaël CHEVALIER

Absent :
M. Patrice GAUDRY

Pouvoir :
Mme Véronique PAUCHARD donne pouvoir à Mme Colette BOURGEOIS

Madame Marie LAIGNEL, 1ère Adjointe, rappelle que le CFU pour l'exercice 2025 du Budget Annexe « Cabinet médical » a été transmis avec les pièces budgétaires en amont de cette séance du conseil municipal à l'ensemble des élus.

Synthèse des résultats de l'exercice 2025 du Budget Annexe « Cabinet médical » :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes nettes	28 829.36 €	57 480.58 €	86 309.9
Dépenses nettes	64 039.52 €	225 767.32 €	289 806.
Résultat de l'exercice 2025 Excèdent (+) ou Déficit (-)	- 35 210.16 €	- 168 286.74 €	- 203 496,90

Vu l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la présentation en commission des Finances le 15 avril 2026 ;
Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget Annexe « Cabinet médical »;
Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré et que Madame Marie LAIGNEL a été désignée pour présider la séance lors du vote du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget Annexe « Cabinet médical »;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix Pour), le Conseil décide :

Article 1 : **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du budget annexe-cabinet médical, tel qu'annexé à la présente délibération.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 AVRIL 2026

Finances

D2026_27 ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE "HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN"

Présents :
M. Dominique JOUANNE, Mme Marie LAIGNEL, Monsieur Abdelkrim MAY, Mme Flavie CHEVROT, M. Alain BORNE, Madame Josette DESVIGNES, M. Abdulkasim DEMIREL, M. Bernard LAMY, Mme Colette BOURGEOIS, Mme Corinne MINETTE, Mme Marie-Christine HAYNAU, M. Jean-Marc GIRBES, M. Régis GAGNARD, Mme Sophie GRELL, M. Tarik SAHIN, Mme Sude OZDEMIR, Madame Jocelyne BERESINA, M. Fabien GIRARD, Madame Nadège CANTIER, Mme Stéphanie CARREZ, Monsieur Mickaël CHEVALIER

Absent :
M. Patrice GAUDRY

Pouvoir :
Mme Véronique PAUCHARD donne pouvoir à Mme Colette BOURGEOIS

Madame Marie LAIGNEL, 1ère Adjointe, rappelle que le CFU pour l'exercice 2025 du Budget Annexe « Habitat et renouvellement urbain » a été transmis avec les pièces budgétaires en amont de cette séance du conseil municipal à l'ensemble des élus.

Synthèse des résultats de l'exercice 2025 du Budget Annexe « Habitat et renouvellement urbain » :

	Fonctionnement	Investissement	TOTA
Recettes nettes	1 996 013.17 €	1 949 657.73 €	3 945 670.9(
Dépenses nettes	1 996 013.17 €	2 050 971.53 €	4 046 984.7(
Résultat de l'exercice 2025 Excèdent (+) ou Déficit (-)	0 €	-101 313.80 €	- 101 313.8(

Vu l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la présentation en commission des Finances le 15 avril 2026 ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 de l'exercice 2025 du Budget Annexe « Habitat et renouvellement urbain »
Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré et que Madame Marie LAIGNEL a été désignée pour présider la séance lors du vote du Compte Financier Unique 2025 de l'exercice 2025 du Budget Annexe « Habitat et renouvellement urbain » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix Pour), le Conseil décide :

Article 1 : **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du budget annexe-habitat et renouvellement urbain, tel qu'annexé à la présente délibération.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 AVRIL 2026

Finances

D2026_28 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Présents :
M. Dominique JOUANNE, Mme Marie LAIGNEL, Monsieur Abdelkrim MAY, Mme Flavie CHEVROT, M. Alain BORNE, Madame Josette DESVIGNES, M. Abdulkasim DEMIREL, M. Bernard LAMY, Mme Colette BOURGEOIS, Mme Corinne MINETTE, Mme Marie-Christine HAYNAU, M. Jean-Marc GIRBES, M. Régis GAGNARD, Mme Sophie GRELL, M. Tarik SAHIN, Mme Sude OZDEMIR, Madame Jocelyne BERESINA, M. Fabien GIRARD, Madame Nadège CANTIER, Mme Stéphanie CARREZ, Monsieur Mickaël CHEVALIER

Absent :
M. Patrice GAUDRY

Pouvoir :
Mme Véronique PAUCHARD donne pouvoir à Mme Colette BOURGEOIS

Monsieur le maire présente, sur proposition par le Comptable public du Service de Gestion Comptable Creusot Montceau, les résultats de l'exercice 2025 tels qu'ils ont été arrêtés après l'adoption du Compte Financier Unique du Budget Principal 2025 suivant le détail donné dans les tableaux ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	
Résultat (2024) reporté	+ 616 758.37€
Résultat de l'exercice 2025	+ 68 439.55€
Situation nette au 31/12/2025	+ 685 197.92€

INVESTISSEMENT	
Résultat (2024) reporté	+ 161 888.75€
Résultat de l'exercice 2025	+ 609 826.44€
Situation nette au 31/12/2025	+ 771 715.19€
Restes à réaliser Dépenses 2025	- 158 790.60€
Restes à réaliser Recettes 2025	+ 163 156.56€
Solde des restes à réaliser 2025	+ 4 365.96€
Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser	+ 776 081.15€

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement figurant au Compte Financier Unique 2025 du budget principal comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025	
Report à nouveau excédentaire à la ligne 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2026	+ 685 197,92€
Report à nouveau excédentaire à la ligne 001 de la section d'investissement du budget primitif 2026	+ 771 715,19€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget principal de la Ville de Torcy ;
Vu la présentation en commission des finances le 15 avril 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 voix Pour), le Conseil décide :

Article 1 : **D'AFFECTER** les résultats de fonctionnement et d'investissement figurant au Compte Financier Unique 2025 du budget principal comme présenté ci-dessus.

Finances

D2026_29 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET ANNEXE "CABINET MEDICAL"

Présents :
M. Dominique JOUANNE, Mme Marie LAIGNEL, Monsieur Abdelkrim MAY, Mme Flavie CHEVROT, M. Alain BORNE, Madame Josette DESVIGNES, M. Abdulkasim DEMIREL, M. Bernard LAMY, Mme Colette BOURGEOIS, Mme Corinne MINETTE, Mme Marie-Christine HAYNAU, M. Jean-Marc GIRBES, M. Régis GAGNARD, Mme Sophie GRELL, M. Tarik SAHIN, Mme Sude OZDEMIR, Madame Jocelyne BERESINA, M. Fabien GIRARD, Madame Nadège CANTIER, Mme Stéphanie CARREZ, Monsieur Mickaël CHEVALIER

Absent :
M. Patrice GAUDRY

Pouvoir :
Mme Véronique PAUCHARD donne pouvoir à Mme Colette BOURGEOIS

Monsieur le maire présente, sur proposition par le Comptable public du Service de Gestion Comptable Creusot Montceau, les résultats de l'exercice 2025 tels qu'ils ont été arrêtés après l'adoption du Compte Financier Unique du Budget annexe « Cabinet médical » 2025 suivant le détail donné dans les tableaux ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	
Résultat (2024) reporté	+ 23 588,40€
Résultat de l'exercice 2025	- 35 210,16€
Situation nette au 31/12/2025	- 11 621,76€

INVESTISSEMENT	
Résultat (2024) reporté	- 34 382,89€
Résultat de l'exercice 2025	- 168 286,74€
Situation nette au 31/12/2025	- 202 669,63€
Restes à réaliser Dépenses 2025	
Restes à réaliser Recettes 2025	
Solde des restes à réaliser 2025	
Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser	- 202 669,63€

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement figurant au Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Cabinet médical » comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025	
Report à nouveau déficitaire à la ligne 002 de la section de fonctionnement du budget annexe « cabinet médical » 2026	- 11 621,76€

Report à nouveau déficitaire à la ligne 001 de la section d'investissement du budget annexe2 « cabinet médical » 2026	- 202 669,63 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget annexe « cabinet médical » de la Ville de Torcy ;
Vu la présentation en commission des finances le 15 avril 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 voix Pour), le Conseil décide :

Article 1 : **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement et d'investissement figurant au Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe « Cabinet médical » comme présenté ci-dessus.

Finances

D2026_30 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET ANNEXE "HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN"

Présents :
M. Dominique JOUANNE, Mme Marie LAIGNEL, Monsieur Abdelkrim MAY, Mme Flavie CHEVROT, M. Alain BORNE, Madame Josette DESVIGNES, M. Abdulkasim DEMIREL, M. Bernard LAMY, Mme Colette BOURGEOIS, Mme Corinne MINETTE, Mme Marie-Christine HAYNAU, M. Jean-Marc GIRBES, M. Régis GAGNARD, Mme Sophie GRELL, M. Tarik SAHIN, Mme Sude OZDEMIR, Madame Jocelyne BERESINA, M. Fabien GIRARD, Madame Nadège CANTIER, Mme Stéphanie CARREZ, Monsieur Mickaël CHEVALIER

Absent :
M. Patrice GAUDRY

Pouvoir :
Mme Véronique PAUCHARD donne pouvoir à Mme Colette BOURGEOIS

Monsieur le maire présente, sur proposition par le Comptable public du Service de Gestion Comptable Creusot Montceau, les résultats de l'exercice 2025 tels qu'ils ont été arrêtés après l'adoption du Compte Financier Unique du Budget annexe « habitat et renouvellement urbain » 2025 suivant le détail donné dans les tableaux ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	
Résultat (2024) reporté	+ 830 348,90€
Résultat de l'exercice 2025	0€
Situation nette au 31/12/2025	+ 830 348,90€

INVESTISSEMENT	
Résultat (2024) reporté	- 1 120 752,93€
Résultat de l'exercice 2025	- 101 313,80€
Situation nette au 31/12/2025	- 1 222 066,73€
Restes à réaliser Dépenses 2025	
Restes à réaliser Recettes 2025	
Solde des restes à réaliser 2025	
Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser	- 1 222 066,73€

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement figurant au Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Habitat et renouvellement urbain » comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025	
Report à nouveau excédentaire à la ligne 002 de la section de fonctionnement du budget annexe « habitat et renouvellement urbain » 2026	+ 830 348,90€
Report à nouveau déficitaire à la ligne 001 de la section d'investissement du budget annexe « habitat et renouvellement urbain » 2026	- 1 222 066,73€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget annexe « habitat et renouvellement urbain » de la Ville de Torcy ;
Vu la présentation en commission des finances le 15 avril 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 voix Pour), le Conseil décide :

Article 1 : **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement et d'investissement figurant au Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « habitat et renouvellement urbain ».

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 AVRIL 2026

Finances

D2026_31 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2026

Présents :
M. Dominique JOUANNE, Mme Marie LAIGNEL, Monsieur Abdelkrim MAY, Mme Flavie CHEVROT, M. Alain BORNE, Madame Josette DESVIGNES, M. Abdulkasim DEMIREL, M. Bernard LAMY, Mme Colette BOURGEOIS, Mme Corinne MINETTE, Mme Marie-Christine HAYNAU, M. Jean-Marc GIRBES, M. Régis GAGNARD, Mme Sophie GRELL, M. Tarik SAHIN, Mme Sude OZDEMIR, Madame Jocelyne BERESINA, M. Fabien GIRARD, Madame Nadège CANTIER, Mme Stéphanie CARREZ, Monsieur Mickaël CHEVALIER

Absent :
M. Patrice GAUDRY

Pouvoir :
Mme Véronique PAUCHARD donne pouvoir à Mme Colette BOURGEOIS

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Tenant compte de l'impact de la revalorisation automatique des bases locatives (+0.8%), Monsieur le Maire, confirme la volonté de l'équipe municipale de ne pas augmenter les taux des impôts directs 2026 afin de préserver le pouvoir d'achat des Torcéens.

En conséquence, il est proposé de maintenir les taux et de les fixer comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 47.29 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 50,42 %
- Taxe d'habitation (TH) : 15,45 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82540 du 28 juin 1982 ;
Vu la loi de finances 2026, n° 2026-103 du 19 février 2026 ;
Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote ;
Considérant la proposition de la Commission des Finances du 15 avril 2026 ;
Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2026, à savoir, la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et la Taxe d'Habitation (TH) .

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 voix Pour), le Conseil décide :

Article 1 : **DE FIXER** les taux d'imposition de la fiscalité locale pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 47.29 %;

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 50,42 %
- Taxe d'habitation (TH) : 15,45 %

Article 2 : **DE CHARGER** Monsieur le Maire :

- ☐ De notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- ☐ De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Finances

D2026_32 REAJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP-CP) - BUDGET PRINCIPAL 2026

Présents :
M. Dominique JOUANNE, Mme Marie LAIGNEL, Monsieur Abdelkrim MAY, Mme Flavie CHEVROT, M. Alain BORNE, Madame Josette DESVIGNES, M. Abdulkasim DEMIREL, M. Bernard LAMY, Mme Colette BOURGEOIS, Mme Corinne MINETTE, Mme Marie-Christine HAYNAU, M. Jean-Marc GIRBES, M. Régis GAGNARD, Mme Sophie GRELL, M. Tarik SAHIN, Mme Sude OZDEMIR, Madame Jocelyne BERESINA, M. Fabien GIRARD, Madame Nadège CANTIER, Mme Stéphanie CARREZ, Monsieur Mickaël CHEVALIER

Absent :
M. Patrice GAUDRY

Pouvoir :
Mme Véronique PAUCHARD donne pouvoir à Mme Colette BOURGEOIS

Monsieur le maire expose au Conseil municipal que les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent aux communes de moins de 3 500 habitants d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) à la section d'investissement de leur budget.

La procédure d'autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) permet d'apporter une réponse organisée, garantissant la mise en œuvre de la pluriannualité des investissements publics, tout en respectant les principes budgétaires et en améliorant la visibilité financière des engagements de la municipalité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions, particulièrement adaptées au caractère pluriannuel des investissements de certaines opérations, permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget. Elles peuvent être ajustées en cours d'exercice.

Lors de la séance du 9 avril 2025, le Conseil municipal a décidé l'inscription de trois autorisations de programme, d'un montant total de 5 124 000 € TTC.

Il convient d'ajuster le montant des autorisations de programme. Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'ajuster les crédits de paiement pour un montant total de 4 690 229,12 € TTC au budget 2026, tel que détaillé ci-dessous :

Autorisation de Programme	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Aménagements des bords du lac – rive urbaine (op. 2025-01)	76 551,60 €	1 693 000 €	35 000 €		1 804 552 €
Pôle scolaire unique (op. 2025-02)	41 677,70 €	30 000 €	1 300 000 €	1 250 000 €	2 621 678 €
Gymnase du Lac (op. 2025-03)	20 012,82 €	30 000 €	213 987 €		264 000 €
Total	**138 242,12 €**	**1 753 000 €**	**1 548 987 €**	**1 250 000 €**	**4 690 229,12 €**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le règlement budgétaire et financier de la commune, délibération n° 2025/067 du 8 décembre 2025,
Vu la présentation en commission des finances du 15 avril 2026,
Vu le budget principal 2026,
Considérant que le vote en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) permet d'apporter une réponse organisée, permettant la mise en œuvre de la pluriannualité des investissements et d'améliorer la visibilité financière de la commune ;
Considérant qu'il convient de mettre à jour les crédits de paiement des différentes autorisations de programme ;

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil décide :

Article 1 : **DE VALIDER** l'actualisation des crédits de paiement des différentes autorisations de programme, tel que présenté ci-dessus.

Détail des votes :
17 Pour
5 Contre
Madame Jocelyne BERESINA, M. Fabien GIRARD, Madame Nadège CANTIER, Mme Stéphanie CARREZ, Monsieur Mickaël CHEVALIER

Finances

D2026_33 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET PRINCIPAL

Présents :
M. Dominique JOUANNE, Mme Marie LAIGNEL, Monsieur Abdelkrim MAY, Mme Flavie CHEVROT, M. Alain BORNE, Madame Josette DESVIGNES, M. Abdulkasim DEMIREL, M. Bernard LAMY, Mme Colette BOURGEOIS, Mme Corinne MINETTE, Mme Marie-Christine HAYNAU, M. Jean-Marc GIRBES, M. Régis GAGNARD, Mme Sophie GRELL, M. Tarik SAHIN, Mme Sude OZDEMIR, Madame Jocelyne BERESINA, M. Fabien GIRARD, Madame Nadège CANTIER, Mme Stéphanie CARREZ, Monsieur Mickaël CHEVALIER

Absent :
M. Patrice GAUDRY

Pouvoir :
Mme Véronique PAUCHARD donne pouvoir à Mme Colette BOURGEOIS

Monsieur le maire expose pour examen et vote, le Budget Principal 2026 qui a été élaboré pour la ville selon les montants proposés ci-dessous :

	DÉPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 498 261.85 €	5 498 261.85 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 346 233.60 €	2 346 233.60 €
TOTAL	7 844 495.45 €	7 844 495.45 €

M. le Maire intervient pour présenter les choix budgétaires de l'équipe municipale :

«Il me revient aujourd'hui pour présenter le budget prévisionnel 2026 de notre commune. Ce budget s'inscrit dans un contexte particulier. Notre équipe municipale a pris ses fonctions récemment avec des engagements déjà pris auparavant. Notre marge de manœuvre est donc limitée pour cette année. Nous avons fait un choix clair lors de notre campagne municipale. celui de la transparence et de la sincérité.

Cela signifie qu'il présente un budget fidèle à la réalité, même lorsque celle-ci est contraignante. Dans ce propos préliminaire, je tiens à vous informer que le budget de la mairie de Torcy ne se limite pas au budget principal de fonctionnement et d'investissement. Deux budgets annexes, vous avez pu le voir lors de la prestation de Torcy de Mme Laigniel, ont été créés par le passé, celui du cabinet médical et celui de l'habitat. Je vais vous exposer. une vue d'ensemble des budgets et nous procéderons bien sûr au vote budget par budget.

Un contexte financier tendu. Je souhaite mettre à votre connaissance un certain nombre d'éléments et cela en toute transparence sur l'état des finances dont nous héritons. Baisse des recettes de la commune : Nous constatons une baisse des recettes de la commune de 200 000€ liée à la diminution des impôts directs et indirects que la commune perçoit. Cette baisse est principalement liée aux lois de finances, il est vrai, mises en application par l'Etat, mais aussi une baisse de la population. Dans le même temps, nous voulons donc faire face à plusieurs situations héritées.

Le projet du cabinet médical a fait l'objet de financements et de subventions pour qu'il puisse sortir de terre. Néanmoins, nous devons mettre à votre connaissance les choix de l'ancienne

municipalité. En effet, les subventions afférentes à ce budget, n'ont jamais été retranscrites en 2025 au budget annexe du cabinet médical. Seuls 100 000 € ont été affectés sur l'année 2024. Ce qui a permis à la municipalité de vivre au-dessus de ses moyens pour un montant de 270 000 €.

Il avait simplement été prévu de le faire, mais l'équipe précédente ne l'a pas fait et a préféré positionner un résultat positif de 60 000 € en 2025 qui normalement devait être un déficit de moins de 100 000 € si ce virement de crédit avait été fait sur le cabinet médical. Nous devons, en 2026, sur préconisation du trésorier, transférer cette somme sur le budget annexe, et tout mettre en œuvre pour rentabiliser le projet du cabinet médical avec l'aide de notre réseau de praticiens afin de solder ce budget.

Vous pouvez par conséquent constater que nous impactons notre budget 2026 de ces 270 000 € afin que le budget de fonctionnement soit fidèle, sincère et véritable et ne soit plus sujet aux artifices comptables. Nous sommes aujourd'hui en contact avec plusieurs professionnels du domaine médical pour qu'ils soient les praticiens de demain au service des Torcéens, dans un but de service de proximité et afin de rentabiliser ce budget.

Le projet du LAC a été initié en 2023. Des appels d'offres ont été lancés et les contractualisations ont été faites avant les élections.

Nous sommes aujourd'hui contraints à une démarche de payeurs, sans pouvoir changer le projet mais seulement à la marge, en répondant aux demandes des riverains pour que ce projet puisse voir le jour sans qu'il soit d'un fardeau à porter pour nos habitants. Le problème identifié est que la demande de subvention de l'Europe soit 810 000€ pour un projet de 1,9 million n'a été déclenchée qu'en décembre 2025. La CCM a rendu un avis favorable en décembre mais l'Europe n'a toujours pas confirmé son financement.

Les délais de traitement de ces financements sont très longs et à ce jour nous n'avons toujours pas la notification officielle du FEDER de l'accord de financement, ce qui veut dire que ces travaux ont été lancés sans, l'accord du FEDER, sans au moins les financements du FEDER. Ce qui ne se fait jamais dans les collectivités, on n'engage pas des travaux, sans avoir au moins les notifications de financements. Nous devons payer en 2026 plus de 1,5 million aux différents prestataires, dans les prochains mois, sans que la commune ait les fonds.

Le Trésor public lui-même nous a préconisé d'avoir recours à un emprunt de 600 000€ pour équilibrer notre budget et faire face à ces dépenses. déduction faite de la subvention de la Région qui a été perçue 300 000€ et du retour de la TVA qu'on touchera dans un an de 200 000€. De même, notre ligne de trésorerie ne nous permet pas de couvrir ces dépenses dans l'attente d'un éventuel versement des fonds européens.

En effet, notre ligne de trésorerie s'élève à environ 400 000€, ce qui nous permet simplement de couvrir deux mois de salaire qui sont les préconisations de la trésorerie. Il en est de même une autorisation de crédit auprès des banques qui s'élève environ à 500 000€ et ne permet pas non plus de régler l'ensemble des factures afférentes au lac. Toujours sur préconisation du trésorier, il nous faudrait négocier une autorisation de crédit de 1 million d'euros sachant que nous n'avons aucune garantie à offrir à ce jour aux banques, idem pour l'emprunt de 600 000€. Il est à noter aussi qu'un premier emprunt a été contracté en 2025 d'un montant de 750 000€, d'où ce résultat positif qui vous a été présenté par Mme Laignel en 2025 de plus de 770 000 €, ce qui fausse bien sûr le résultat réel en investissement. Tous ces emprunts et ces opérations de crédit ne font qu'alourdir les charges financières de la commune par le remboursement des intérêts qui ont été portés cette année pour l'année 2026 à 38 000 €.

Le budget habitat, ce sont les terrains qui sont face à la mairie. Ce dernier présente un déficit de l'ordre de 500 000€ que vous avez pu constater. Ce budget annexe comprend les démolitions, les travaux des terrains. Aujourd'hui, son équilibre ne tient qu'à la vente future de ces terrains dans un objectif d'équilibrer ce budget. Nous espérons que la vente couvrira le déficit. Dans le cas contraire, ce déficit pourra imputer à terme ce budget de fonctionnement.

Un mot sur le pôle scolaire unique. Je reviens dessus par rapport à ce qui nous a été présenté tout à l'heure sur les grands travaux.

Il a été décidé dans le précédent mandat de mener une réflexion sur un pôle scolaire unique à Torcy afin de rassembler les écoles de champs Cordet et champs Bâtard. Nous avons souhaité mettre à plat le projet et reposer les priorités. Donc les 200 000€ qui étaient programmés pour

les études et le lancement du projet ont été bloqués. Déjà faute de financement et aussi les élus, réuniront les écoles, les parents d'élèves et toutes les instances pour peser les choix entre maintenir les deux écoles avec des travaux et déployer un pôle scolaire unique. Notre commune fait face à des contraintes financières réelles comme vous pouvez vous en rendre compte. Comme l'ensemble des collectivités, mais il est important de regarder les chiffres avec lucidité. Aujourd'hui, le taux moyen de la taxe foncière dans le département se situe autour de 41%. A Torcy, nous sommes déjà au-dessus de cette moyenne, avec un niveau de fiscalité élevé. Sur le non bâti, l'écart est encore plus marqué. Cela signifie que nos contribuables sont déjà davantage sollicités que dans beaucoup d'autres communes comparables à notre taille.

Par ailleurs, la pression fiscale par habitant dans notre commune est supérieure d'environ 237€ à la moyenne nationale des communes équivalentes. Dans ce contexte, une augmentation d'environ 6% avait été décidée lors du précédent mandat. Notre choix à nous aujourd'hui, il est clair : nous n'augmenterons pas les impôts. Là où certaines communes continuent d'utiliser le levier fiscal pour équilibrer leur budget, nous faisons un autre choix, celui de ne pas alourdir davantage une pression déjà supérieure à la moyenne.

Nous assumons donc une stratégie différente : maîtriser strictement nos dépenses, relancer l'attractivité de la commune, développer l'habitat et le commerce et aller chercher de nouvelles ressources. Notre objectif est simple : stabiliser la fiscalité tout, en redressant durablement nos finances. C'est une exigence mais c'est aussi un engagement envers nos habitants. Je reviens maintenant sur le budget de fonctionnement. Pour 2026, notre budget de fonctionnement s'élève environ à 5,5 millions d'euros.

Nos principales dépenses sont les charges de personnel à hauteur de 3,48 millions d'euros. Elles représentent aujourd'hui 73 % de nos charges de fonctionnement, 80 salariés alors que la moyenne est d'environ 50 salariés, commune dans notre strate. De même, une augmentation de 11% des charges de personnel sur l'année 2025, augmentation des salaires ou embauche de complaisance l'année des élections. Je vous laisse juge, sachant qu'une quinzaine d'emplois ont été créés lors de l'année 2025.

Les charges générales par contre sont contenues à 1,05 millions d'euros grâce à un effort de maîtrise des dépenses. Il s'agit ici de tous les frais de fonctionnement de la commune, matériel, consommable, entretien, électricité, assurance, réparation, maintenance. Afin de respecter le budget contraint dans lequel les communes évoluent, nous avons réduit ce poste budgétaire en le discutant avec les équipes à 1 050 000 euros.

En face, nos recettes reposent principalement sur la fiscalité locale, et les dotations de l'Etat. Malgré nos efforts, le budget de fonctionnement reste fragile, avec un déficit de 264 879 € (comme vous pouvez constater dans les travaux qui vous ont été fournis). La commune dépense plus qu'elle ne gagne et vit donc au-delà de ses moyens.
Les recettes d'investissement sont de 1 148 756 € et se composent principalement du reste à réaliser qui vous a été présenté tout à l'heure pour 163 156€, du FCTVA, donc le retour de TVA par rapport au projet d'investissement, 55 600€, les subventions de 330 000€ et les emprunts 600 000€, c'est le fameux emprunt dont on a parlé tout à l'heure qui va nous permettre d'équilibrer le budget. Les dépenses d'investissement sont de 2 340 790€ et se composent principalement de reste à réaliser 158 790€, les emprunts, 122 000€ et l'investissement pour 2,060000€.
Nous avons 1,6 millions d'euros pour le projet du lac, qui nous laisse une marge très faible pour le reste des investissements. Nous avons malgré tout tenu à tenir certains de nos engagements, entre autres, 45 000€ sur l'éclairage public, nous allons passer la rue du Champ cordet en LED. 54 000€ sur la sécurité, des caméras supplémentaires dont 2 sur les jeux du lac et équiper la Police municipale de VTT électrique. 40 000€ pour un projet qui avait été engagé pour les centres de loisirs que nous allons maintenir. 31 000€ sur la réhabilitation du logement de la Poste. qui nous permettra de louer ce logement et d'avoir des recettes, 5 000€ sur le cimetière et d'autres engagements qui seront plus minimes, vous avez toute la liste. Ils sont financés en partie par des subventions mais aussi par un emprunt de 600 000€, ce qui illustre la contrainte financière actuelle dont nous allons faire face. Le résultat de l'investissement prévisionnel est quant à lui déficitaire pour un montant de 1 192 093€.
Il faut le dire clairement, notre capacité d'investissement est aujourd'hui très réduite, et cette situation ne va pas nous empêcher d'agir. Notre objectif dès cette année est de retrouver des marges de manœuvre, en dégageant progressivement de l'épargne sur le fonctionnement, pour pouvoir le réinjecter dans l'investissement. Parallèlement, nous allons engager un travail de fond pour redynamiser notre commune, relancer la construction pour accueillir de nouveaux habitants, soutenir le développement du commerce local, attirer des professionnels de santé

pour faire vivre le cabinet médical et plus largement recréer de l'activité économique.nCar c'est bien en recréant du dynamisme que nous pourrons, à terme, retrouver des recettes fiscales et investir davantage pour notre territoire. Nos priorités, face à cette situation, notre ligne de conduite est claire : assurer la continuité du service public, maîtriser nos dépenses, sécuriser nos recettes, prioriser les investissements utiles et rétablir progressivement l'équilibre de nos finances. En conclusion, ce budget de 2026 est un budget de responsabilité. Il ne cherche pas à embellir la réalité, il assume les contraintes héritées et il pose les bases d'un travail de redressement pour les années à venir.Notre objectif est simple, préserver les intérêts des habitants aujourd'hui tout en préparant l'avenir de notre commune.

Mme CANTIER :

« Avant que l'on procède au vote de chaque budget, effectivement, nous avons un certain nombre de questions et d'observations. J'ai bien écouté votre présentation, vous nous parlez de transparence. Moi, la transparence, je ne la vois pas forcément. Je vous ai demandé des documents en commission finances, simplement les budgets service par service, des documents que vous avez l'obligation de me transmettre, que vous ne m'avez pas transmis.
Quand on est dans la transparence, on n'a pas de problème à fournir ces documents-là à l'opposition. D'autant plus que c'est une obligation légale, donc je vous les redemande aujourd'hui officiellement, et si je ne les ai pas, je me réfèrerai à Monsieur le Préfet ou au Commissaire aux comptes, on verra bien si vous ne le faites pas volontairement. Mais en plus, je ne comprends pas pourquoi vous ne voulez pas nous les donne transmettre.
Si je reprends un petit peu, la première chose que je veux faire, c'est remercier les services, pour leur travail. Je sais la contrainte qui est de construire un budget, je sais le travail qui a été fait. En plus il y a un changement d'équipe, c'est beaucoup plus compliqué, donc nous leur adressons collectivement nos sincères remerciements.
Je voudrais aussi officiellement protester contre le désengagement une nouvelle fois de l'Etat qui en plus touche particulièrement les communes qui sont industrielles puisque la majeure partie de la baisse de dotation que nous avons, c'est la non-compensation totale de la taxe foncière industrielle, qui effectivement grève le budget municipal de manière importante. Pour répondre un petit peu à tout ce que vous avez dit, sur le déficit du cabinet médical, je vous l'ai dit, je partage un peu votre regret, c'est une décision qu'a pris l'ancien maire seul puisqu'il n'y a pas eu de commission des finances et qu'il n'avait plus d'adjointe aux finances. Malgré tout, ça restait le maire, que j'ai toujours soutenu, que je continue de soutenir, je comprends sa décision puisqu'il a choisi de vous présenter un budget excédentaire, qu'il savait le besoin d'emprunt et qu'avec un budget déficitaire, la capacité d'emprunt était un peu plus entravée. Si on cumule les trois résultats des trois budgets, le résultat n'est pas déficitaire.
Sur le lac, on se félicite que vous continuiez ce projet. Sur le FEDER, je suis désolée, mais vous ne savez pas très bien comment ça fonctionne. Parce que la demande FEDER, vous ne pouvez la déposer que quand vous allez consulter les entreprises. Vous ne pouvez pas la déposer avant. Donc une fois que vous avez consulté les entreprises, vous déposez la demande FEDER. Et comme le FEDER est géré par la CUCM, quand la CUCM vous donne un avis favorable, c'est que vous allez avoir la subvention. Et vous n'êtes notifié que bien plus tard.
C'est un budget dont nous avons hérité, sur lequel le travail a été fait durant ce mandat puisque nous avons diminué le déficit d'un peu plus de 500 000€ en 2024 et nous avons versé une subvention très importante et supérieure à ce qui était prévu.
Enfin, sur les emplois, 15 nouveaux emplois, ce ne sont pas des créations de postes, pas de nouveaux emplois, ce sont des renouvellements, ou ce sont des vacataires, quand on a un vacataire qui s'en va. Il n'y a pas eu de créations de postes qui n'existaient pas ni d'explosions. D'ailleurs, la preuve en est, la masse salariale n'a pas explosé, si nous avions payé 15 emplois en plus, nous n'aurions pas tenu notre budget de masse salariale.

Après, j'entends, c'est le jeu, vous êtes la nouvelle équipe, critiquer le budget d'avant, c'est normal. C'est vrai que la situation financière, je ne vais pas vous dire qu'elle est sensationnelle. Simplement, je voudrais juste vous rappeler ce qu'elle était quand on l'a trouvée. Vous savez, il existe un indice de vigilance. L'indice de vigilance, c'est par rapport à la situation, ce qu'on peut faire. Plus il est élevé, moins c'est bon. Quand nous sommes arrivés en 2020, l'indice de vigilance était de 7,59 %. Donc là, c'était une vigilance élevée, c'était à la limite de la mise sous tutelle. Nous l'avons baissé en 2023 à 1,13%. Et là, c'était une vigilance faible. En 2024, il était légèrement remonté puisque nous avions investi à 3,6%. Mais nous sommes toujours dans une vigilance limitée, la situation financière n'a rien à voir. Et il est là tout l'exercice budgétaire. C'est arriver à investir, à faire fonctionner nos services, à faire fonctionner le service public sans mettre en péril la situation. Et sincèrement, je n'ai pas à rougir du mandat financier qu'on présente. Même s'il n'est pas que le mien, il est celui de toute l'équipe dont certains sont à côté de vous, et le travail budgétaire, il a été fait.

Maintenant, oui, je ne vais pas vous dire que c'est facile, et la perte de ces presque 200 000€ dont plus de 100 000€ sont dus à la non-compensation de la taxe foncière est importante. Voilà ce qui était pour répondre un petit peu à votre présentation. Maintenant, nous on a des questions, parce que votre présentation est très succincte, et comme on n'a pas pu avoir les budgets détaillés, c'est assez difficile de comprendre. Donc moi j'ai plusieurs questions pour savoir où est ce que vous avez fait des économies parce que malgré tout votre budget représente vos choix aujourd'hui.

Si je prends en particulier le chapitre transport, vous avez demandé au centre de loisirs, à la maison des familles, de faire intervenir un prestataire, de faire moins d'animations, moins de sorties. On voudrait savoir où est-ce que vous voulez limiter. Et puis, si je continue, c'est sur la masse salariale. Vous avez une masse salariale qui est exactement le réalisé de 2025. Sachant que la CNRACL a augmenté ses cotisations pour un montant d'environ 8000€.

Il y avait deux postes de départ à la retraite qu'il y a eu en 2025 qu'on n'a pas renouvelé. Si vous êtes sur la même lignée, c'est que vous supprimez des postes, on voudrait savoir quel poste, quel service public vous supprimez. Et puis ma dernière question, après je laisserai la parole à mes collègues, c'est le chapitre 653.11, indemnités des élus, que vous avez manifestement sous-évalué puisque vous l'avez reconduit à l'identique avec l'année dernière. Il manque au moins 5000 euros ».

Mme CARREZ :
« Donc moi ma question est : « quelle importance, accordez-vous à l'ouverture culturelle et à l'accès à la littérature pour le concitoyen dans le cadre de votre mandat et cette baisse doit-elle être interprétée comme un signal de coupe franche durable dans vos budgets ? »
La deuxième question concernera plus nos agents municipaux, directement. Dans l'exercice du budget primitif, nous sommes frappés par la sévérité des coûts opérés sur le fonctionnement quotidien de nos services. Deux lignes budgétaires retiennent particulièrement notre attention : le budget 6063 petit équipement qui baisse de 53% et le budget 6068 autres matières et fournitures qui lui est amputé de 40%.
Derrière ces chiffres, Monsieur le Maire, se cachent les outils de travail de nos agents, qu'ils soient sur le terrain ou dans les bureaux. Ces agents sont le visage de notre commune. Nous constatons un paradoxe qui nous interroge : comment pouvez-vous justifier d'un côté le choix politique d'augmenter l'enveloppe des rémunérations et indemnités de l'équipe municipale tout en imposant, de l'autre, une telle cure d'austérité sur les moyens matériaux de ceux qui font fonctionner la ville ? Est-ce votre vision de la reconnaissance du travail des agents ?
A ce niveau-là, pour nos agents, qu'est-ce qui va être cessé de leur être fourni ? Est-ce que c'est du matériel de bureau ? Est-ce que ce sont des produits d'entretien pour les bâtiments ? Est-ce une baisse de la qualité de leur équipement de protection ? Pour les citoyens, est-ce que cette baisse va engendrer à terme une diminution du service public ou une difficulté de qualité tout simplement ?
Il faudra s'attendre à ce que les bâtiments, soient moins bien entretenus, que les tontes soient moins fréquentes. Cela concerne directement la qualité de vie dans la commune.
Ma dernière question, Monsieur le Maire concerne les arbitrages budgétaires concernant les bâtiments publics et le matériel roulant. Les bâtiments publics, vous faites une baisse drastique de 60%, passant de 50 000€ à 20 000€ pour l'entretien des bâtiments.
Le matériel roulant, lui, baisse de 28%. La question de la gestion financière, c'est de l'entretien courant. Si l'on baisse autant le budget de l'entretien, on peut s'attendre effectivement à avoir des difficultés sur les années à venir avec des grosses réparations à faire.
Moi j'aimerais bien savoir concrètement quels vont être les bâtiments que vous n'aller plus entretenir.

M. GIRARD :
« Par rapport à tout ce que j'ai pu lire, je n'ai pas forcément tout compris, donc j'ai des questions. Les rideaux du C2, le budget alloué est de 3000€. A priori, on ne sait pas si ces rideaux sont de catégorie M, c'est à dire une résistance au feu importante. Donc 3000€ pour remplacer 3 types de rideaux, je trouve ça un peu léger et je ne sais pas exactement ce que vous allez faire par rapport à ça, si c'est un remplacement, si c'est une étude ou si c'est une vérification par un laboratoire extérieur.
La deuxième question, c'est concernant l'éclairage public. Vous avez annoncé une augmentation de 20 à 25 000€ par an, pour l'éclairage complet. L'éclairage complet était

coupé à l'ancienne mandature de 23h à 5h du matin. Donc lisser sur toute l'année c'est à peu près le doublement de l'éclairage. Ce qui est très bien, pas de souci. En revanche, c'est 35 000€ sur le précédent mandat avec une augmentation de l'éclairage public que je crois de 12% ou 15%. Donc ce qui amène par rapport à l'exercice précédent à un résultat de 39 000 euros. Donc si on double, on devrait arriver autour des 80 000 euros d'éclairage public. Seulement cette année, il y a trois mois en moins, puisque le mois de janvier, février et mars n'ont pas été imputés, ont permis fin mars je crois l'éclairage à 100%. Donc je pense que 20 à 25 000 euros c'est un peu sous-estimé par rapport à ce qui est réellement, d'autant plus que quand on allume un éclairage en continu, forcément il y a des ampoules qui vont lâcher, forcément il va y avoir l'usure, des interventions plus fréquentes, donc les 80 000€ au total, qui vont être seulement pour l'année 2027, sont encore sous-estimés.

Dans le budget, il y a quelque chose que je ne vois pas apparaître et qu'on m'avait promis l'année dernière, c'est les défibrillateurs. Normalement dans tous les équipements sportifs et recevant du public, il doit y avoir des défibrillateurs. La plupart des équipements sont en place, au Gymnase du Lac par exemple, il n'y en a pas. J'ai eu l'occasion de voir, de rencontrer différents salariés. Ils étaient tout seuls à certains endroits, que ce soit dans les gymnases, dans les bâtiments, dans les véhicules. Ils sont tout seuls. Donc selon le code du travail, tous les salariés qui sont en situation isolée doivent avoir un PTI. Donc un poste de travailleur isolé avec perte de verticalité et également un appel d'urgence en cas, d'agression, en cas de malaise, en cas de chute ou tout ce qui advient. Donc est-ce que ça sera possible de mettre ça en place très rapidement pour assurer leur sécurité ? Je suis aussi également assez surpris, étant préventionniste, quand on va au-delà d'une réglementation, on doit amener des compensations.
Je parle de la mise à l'eau. Donc la mise à l'eau que vous avez créée, c'est très bien, pas de soucis, donne le message, que toutes les personnes qui veulent aller sur l'eau, peuvent y aller avec des moteurs. Or l'arrêté préfectoral dit que la motorisation est interdite, que ça soit électrique ou thermique. Je suis BNSSA, j'ai été dans ma vie sapeur-pompier, nageur sauveteur sur le lac des Setons, pas très loin d'ici et en 2005, je suis intervenu sur un nageur qui s'était fait percuter par un moteur et tout le flanc de ce nageur a été déchiqueté. Donc, installer un poste de surveillance avec les personnes habilitées à intervenir très rapidement est quasiment une obligation quand on va au-delà des réglementations. Comme je ne vois pas de ligne, je me pose la question s'il y a quelque chose qui est prévu en compensation de cette mise à jour.

Monsieur le Maire
« Si vous pouviez rester sur des questions budgétaires, ça nous ferait gagner du temps et rester dans le contexte de l'ordre du jour. Si vous avez des questions à me poser après les questions de l'ordre du jour, vous pouvez.
M. GIRARD :
La question est, est-ce qu'il y a un budget qui est prévu pour un poste de secours ?

Mme CANTIER :
Dernière question sur le budget, dans le budget de fonctionnement 15 000€ sont prévus pour l'entretien et la réparation de la voirie et 15 000€ sont également prévus pour les chemins ruraux. Est-ce que vous pouvez nous expliquer la différence entre les deux postes ?

Monsieur Le Maire :
Là je vais vous répondre mais de façon très globale, parce que vous êtes sur des précisions qui n'intéressent pas forcément les habitants. Le problème, c'est les documents qui ont été transmis, sont tout à fait réglementaires. Vous avez vu les maquettes budgétaires, ce sont les documents que l'on doit vous transmettre, les documents de travail des services n'ont pas à vous être présentés. Vous avez les maquettes et tout ce qui est en bonne et due forme.
Donc si vous souhaitez interpeller le préfet, il n'y a aucun problème là-dessus, nous sommes complètement dans la législation. Concernant les notifications du FEDER, vous avez notifié, ou plutôt la CUCM a notifié, la demande d'emprunt au FEDER de 810 000 € au mois de décembre, ne l'a pas encore transmise au FEDER, ce qui fait que FEDER n'a fait aucune notification à ce jour. Ce qui veut dire qu'on a aucune garantie à ce jour sur les 810 000 € que va nous verser le FEDER. D'autre part, vous savez que FEDER verse environ dans un délai de 2 ans et que les collectivités dignes de ce nom engagent des travaux une fois qu'elles ont les notifications. Sauf que le FEDER n'a rien notifié à ce jour

et n'a même rien reçu à ce jour. Seule la CCM a accepté le dossier pour le transfert au FEDER.
Autre sujet : Les emplois. Vous m'interpellez sur les emplois. Il a été créé les emplois en CDD. Ce ne sont pas des emplois de titulaires, ce sont des emplois en CDD, une quinzaine sur l'année dernière.
Ce ne sont pas des remplacements de personnes, ce sont des emplois CDD. Si vous avez remplacé, vous auriez remplacé par des autres personnes sur des post-titulaires. Je rappelle qu'aujourd'hui la collectivité à 80 emplois sur la commune. Une commune comme Autun en comparaison a 50 emplois avec 8 à 9000 habitants. On imagine bien qu'il faut réduire les dépenses au niveau des charges salariales, et qu'elle se fera par l'arrêt de CDD, et non les titulaires, parce qu'on sait très bien que les titulaires, on ne peut pas s'en séparer.
Néanmoins, il y a aussi une personne qui est partie en reconversion, donc qui nous fait gagner au niveau des charges et forcément il y aura des arrêts d'emplois de CDD qui ne seront pas reconduits. Nous sommes dans l'obligation de réduire les charges salariales si on ne veut pas demain être soumis à la préfecture. Voilà sur la partie salariale, sur la dernière année, ce n'est pas moi qui le donne, ce sont les chiffres du trésorier, vous avez augmenté les charges salariales.
Entre 2024 et 2025, elles ont augmenté de 11%. On est passé de 59%, alors vous me dites qu'on a bien travaillé toutes ces dernières années, vous êtes passé, quand vous avez pris en 2021, les charges salariales étaient de 58%, aujourd'hui elles sont de 70%. C'est pas mal, ce sont les documents de la trésorerie. Voilà sur les emplois. Donc oui, nous allons travailler pour réduire la masse salariale.
Peut-être en sous-traitant des tâches et ce qui répond aussi aux coûts de fonctionnement sur les produits d'entretien, sur ces choses-là. Sur les transports, avec la baisse aussi des coûts de l'essence. Mais nous ne réduisons pas les transports.
Sur la culture, on m'a interpellé sur la culture, nous allons nous relancer un programme culturel, chose que vous n'avez pas fait, je vous le rappelle. Donc nous allons budgéter au total 60 000€ pour relancer un programme culturel. Sur cette année, vous savez comme moi que le programme culturel est de septembre à septembre, donc nous allons budgéter simplement de septembre à décembre et nous allons continuer de budgéter l'année prochaine pour arriver à un montant total de 60 000€ et nous allons relancer un programme culturel, digne de ce nom, qui n'existe pas depuis un certain nombre d'années sur la commune de Torcy. Donc nous travaillons forcément avec les agents, ils nous ont présenté un programme culturel, c'est l'adjoint à la culture, on a un adjoint délégué à la culture qui est en charge de ça spécifiquement, qui est M. GIRBES et qui travaille sur le programme.

Les indemnités des élus, Madame CANTIER, Les indemnités des élus, pourquoi? Pourquoi nous avons conservé la même enveloppe?
Tout simplement parce que Madame Cantier, vous aviez une indemnité du département de 2500€ par mois pour une représentation de 4 réunions dans l'année en tant que membre de l'opposition et que ces charges et cette indemnité se cumulait avec votre indemnité d'adjointe et faisait que la collectivité, vu le dépassement, devait payer elle-même une partie des charges de votre indemnité du département. Puisque ce n'est plus le cas, les charges ont diminué et nous restons dans la même enveloppe budgétaire malgré l'augmentation que vous prétendez excessive des élus de ce mandat. Voilà pourquoi l'enveloppe reste à l'identique.

Pour vous répondre sur le programme, sur l'éclairage public, l'estimation était de l'ordre de 20 000 €, entre 20 et 25 000 €, ce que nous avons mis au budget. Si vous regardez bien, nous avons augmenté la charge de 20 à 25 000 €. Il y a 30% de LED seulement sur la commune. Nous, avons décidé d'engager un plan pour remettre l'ensemble de l'éclairage public en LED. Donc nous débloquons cette année 45 000€ pour mettre la rue Champ Cordet en LED. Le passage en LED va nous permettre des économies, c'est pour ça que la compensation aussi, elle est à ce niveau-là et qu'on n'a pas une charge pleine sur une année. Nous comptons bien récupérer une partie de notre investissement en dépenses de fonctionnement sur le passage à LED. Globalement, je ne répondrai pas après sur les différentes problématiques. Bien sûr que nous devons faire des économies de fonctionnement. Bien sûr que nous allons essayer de faire dans les services, c'est les services qui vont jouer le jeu, on compte sur eux pour diminuer les fonctionnements, que ce soit en achat de papier, en produits d'entretien. Nous sommes obligés de le faire. Si nous ne diminuons pas nos recettes de fonctionnement, nous n'irons pas bien loin, c'est ce que je vous ai expliqué tout à l'heure. Voilà globalement ce que je peux vous répondre sur l'ensemble des budgets. Et sur les investissements, je vous ai dit, on maintient quand même un minimum d'investissement.

Nous, cette année, on est sur un budget contraint qui est plutôt le résultat du budget passé que l'on est obligé de subir et nous allons essayer de nous sortir de cette contrainte financière pour proposer des projets à l'avenir. Nous travaillerons sur le projet des écoles, mais aujourd'hui, nous n'avons pas les moyens de débloquer 200 000€ pour lancer les études. Le gymnase du Vilet, c'est pareil, nous avons débloqué un minimum pour refaire une petite partie, mais nous ne sommes pas en capacité aujourd'hui, c'est un budget qui va nous coûter, les premières estimations sont près de 2 millions d'euros.
Nous n'avons pas les moyens aujourd'hui de changer. Nous allons cumuler 2 emprunts de 700 000 € de l'année dernière et plus 600 000 que nous allons certainement devoir emprunter si les banques nous font confiance, ce qui n'est pas gagné encore. Donc au total, nous allons remonter la dette à 1,3 million et je ne vous parle pas des intérêts financiers que nous allons devoir régler par rapport à ces emprunts qui vont bien sûr impacter le budget en euros. Voilà ce que je peux dire globalement sur les réponses que je peux apporter.

Mme CANTIER :
Concernant la masse salariale, elle n'a pas augmenté du fait du nombre d'agents, puisqu'on a diminué le nombre d'agents, si vous reprenez bien. Elle a augmenté, parce que si vous aviez suivi le mandat dernier, à chaque présentation de budget, c'était moi qui faisais la présentation sur le personnel, je disais moins d'agents, mais des agents mieux formés et mieux payés.
Parce que depuis qu'on est là, en plus des revalorisations, on a revalorisé les indemnités. On a revalorisé les primes, on a mis en place une prévoyance, une mutuelle, un régime indemnitaire bien plus favorable et la plupart des augmentations, elles viennent soit des augmentations sur lesquelles nous ne pouvions rien, quand le poids augmentait ou les cotisations CNRACL, ou alors c'est parce qu'on a effectivement revalorisé nos agents et on les a plus protégés avec une prévoyance et une mutuelle. Donc le nombre d'agents n'a pas augmenté pendant le dernier mandat.
Et enfin, sur l'attaque très personnelle, alors je pense que tous les conseillers départementaux apprécieront beaucoup ce que vous venez de dire sur les personnels d'opposition. Le président ACCARY nous transmet les documents qu'on lui demande. Le président ACCARY nous invite à toutes les commissions. Ce n'est pas 4 commissions par an, oui il y a 4 assemblées départementales. Mais il y a toutes les commissions à côté et toutes les commissions dont on fait partie et tous les groupes de travail dans lesquels il nous intègre. Donc nous, c'est un travail bien plus important dont je n'ai pas à me justifier puisque j'ai été élue et le surcoût de ma rémunération sur les cotisations, je doute que c'était 5 000€ par an. Ce genre d'attaque personnelle je pense qu'elles n'ont pas lieu. Et puis en revenir sur les documents, en tant que membre de la commission des finances, vous avez obligation de me fournir tous les documents de travail, allez voir le CGCT . Et puisque vous m'y contraignez, j'écrirai au préfet dès demain.

Mme CARREZ :
Je vous remercie pour vos réponses M. le Maire. Une dernière remarque :
Vous semblez privilégier le train de vie de l'équipe municipale au détriment de nos agents municipaux, de nos services et du confort des usagers. L'austérité que vous imposez aux moyens humains et matériels ne s'arrête pas aux fournitures de bureau et aux produits d'entretien. Elle touche désormais les fondations de notre commune. Monsieur le Maire, je prends acte de votre réponse, mais malheureusement, elle reste trop évasive pour les élus et citoyens que nous sommes, nous demandons que le PV de séance mentionne votre engagement à ce qu'aucun véhicule et bâtiment ne subissent de dégradations irréversibles suite à ce choc budgétaire. Afin que chacun prennent ses responsabilités je demande à ce que nos réserves sur la sécurité des équipements soit acté dans le PV de la séance.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 15 avril 2026,
Vu le projet de Budget Principal 2026 communiqué le 16 avril 2026 aux conseillers municipaux, selon l'article L. 5217-10-4 du C.G.C.T.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil décide :

Article 1 : **D'APPROUVER** le Budget Principal 2026 arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 498 261.85 €	5 498 261.85 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 346 233.60 €	2 346 233.60 €
TOTAL	7 844 495.45 €	7 844 495.45 €

Détail des votes :
17 Pour
5 Contre
Madame Jocelyne BERESINA, M. Fabien GIRARD, Madame Nadège CANTIER, Mme Stéphanie CARREZ, Monsieur Mickaël CHEVALIER

Finances

D2026_34 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE "CABINET MEDICAL"

Présents :
M. Dominique JOUANNE, Mme Marie LAIGNEL, Monsieur Abdelkrim MAY, Mme Flavie CHEVROT, M. Alain BORNE, Madame Josette DESVIGNES, M. Abdulkasim DEMIREL, M. Bernard LAMY, Mme Colette BOURGEOIS, Mme Corinne MINETTE, Mme Marie-Christine HAYNAU, M. Jean-Marc GIRBES, M. Régis GAGNARD, Mme Sophie GRELL, M. Tarik SAHIN, Mme Sude OZDEMIR, Madame Jocelyne BERESINA, M. Fabien GIRARD, Madame Nadège CANTIER, Mme Stéphanie CARREZ, Monsieur Mickaël CHEVALIER

Absent :
M. Patrice GAUDRY

Pouvoir :
Mme Véronique PAUCHARD donne pouvoir à Mme Colette BOURGEOIS

Monsieur le maire expose pour examen et vote, le Budget Annexe « Cabinet médical » 2026 qui a été élaboré pour la ville selon les montants proposés ci-dessous .

	DÉPENSES	**RECETTES**
SECTION DE FONCTIONNEMENT	303 550.00 €	303 550.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	253 128.24 €	253 128.24 €
TOTAL	556 678.24 €	556 678.24 €

Vu l'avis de la Commission des Finances du 15 avril 2026,
Vu le projet de Budget Annexe « Cabinet médical » 2026 communiqué le 16 avril 2026 aux conseillers municipaux, selon l'article L. 5217-10-4 du C.G.C.T.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil décide :

Article 1 : **D'APPROUVER** le Budget Annexe « Cabinet médical » 2026 arrêté comme suit :

	DÉPENSES	**RECETTES**
SECTION DE FONCTIONNEMENT	303 550.00 €	303 550.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	253 128.24 €	253 128.24 €
TOTAL	556 678.24 €	556 678.24 €

Détail des votes :
17 Pour
5 Contre
Madame Jocelyne BERESINA, M. Fabien GIRARD, Madame Nadège CANTIER, Mme Stéphanie CARREZ, Monsieur Mickaël CHEVALIER

Finances

D2026_35 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE "HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN"

Présents :
M. Dominique JOUANNE, Mme Marie LAIGNEL, Monsieur Abdelkrim MAY, Mme Flavie CHEVROT, M. Alain BORNE, Madame Josette DESVIGNES, M. Abdulkasim DEMIREL, M. Bernard LAMY, Mme Colette BOURGEOIS, Mme Corinne MINETTE, Mme Marie-Christine HAYNAU, M. Jean-Marc GIRBES, M. Régis GAGNARD, Mme Sophie GRELL, M. Tarik SAHIN, Mme Sude OZDEMIR, Madame Jocelyne BERESINA, M. Fabien GIRARD, Madame Nadège CANTIER, Mme Stéphanie CARREZ, Monsieur Mickaël CHEVALIER

Absent :
M. Patrice GAUDRY

Pouvoir :
Mme Véronique PAUCHARD donne pouvoir à Mme Colette BOURGEOIS

Monsieur le maire expose pour examen et vote, le Budget Annexe « Habitat et Renouvellement Urbain » 2026 qui a été élaboré pour la ville selon les montants proposés ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 830 471.35 €	2 830 471.35 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	3 300 580.18 €	3 300 580.18 €
TOTAL	6 131 051.53 €	6 131 051.53 €

Vu l'avis de la Commission des Finances du 15 avril 2026,
Vu le projet de Budget Annexe « Habitat et Renouvellement Urbain » 2026 communiqué le 16 avril 2026 aux conseillers municipaux, selon l'article L. 5217-10-4 du C.G.C.T.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil décide :

Article 1 : **D'APPROUVER** le Budget Annexe « Habitat et Renouvellement Urbain » 2026 arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 830 471.35 €	2 830 471.35 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	3 300 580.18 €	3 300 580.18 €
TOTAL	6 131 051.53 €	6 131 051.53 €

Détail des votes :
17 Pour
5 Contre
Madame Jocelyne BERESINA, M. Fabien GIRARD, Madame Nadège CANTIER, Mme Stéphanie CARREZ, Monsieur Mickaël CHEVALIER

Finances

D2026_36 ADMISSION EN CREANCE ETEINTE

Présents :
M. Dominique JOUANNE, Mme Marie LAIGNEL, Monsieur Abdelkrim MAY, Mme Flavie CHEVROT, M. Alain BORNE, Madame Josette DESVIGNES, M. Abdulkasim DEMIREL, M. Bernard LAMY, Mme Colette BOURGEOIS, Mme Corinne MINETTE, Mme Marie-Christine HAYNAU, M. Jean-Marc GIRBES, M. Régis GAGNARD, Mme Sophie GRELL, M. Tarik SAHIN, Mme Sude OZDEMIR, Madame Jocelyne BERESINA, M. Fabien GIRARD, Madame Nadège CANTIER, Mme Stéphanie CARREZ, Monsieur Mickaël CHEVALIER

Absent :
M. Patrice GAUDRY

Pouvoir :
Mme Véronique PAUCHARD donne pouvoir à Mme Colette BOURGEOIS

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal que, lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité), de l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autorisation des poursuites) ou de l'échec du recouvrement, le Comptable Public peut demander l'effacement de la créance.

Les sommes non recouvrées à porter en non-valeur, à la demande du comptable public, seront présentées au Conseil Municipal.

L'ensemble s'élève à 1.000 € tel qu'il ressort de l'état dressé par le comptable public en date.

Il s'agit de transférer la créance en dépense au compte d'imputation budgétaire 6542 « créances éteintes » du budget 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le budget Principal 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 voix Pour), le Conseil décide :

Article 1 : **D'ADMETTRE** la créance non recouvrée à la demande du Comptable Public pour un montant de 1.000 € ;

Article 2: **DE VALIDER** que ce montant non recouvré sera imputé à l'article 6542 « créances éteintes » du budget 2026.

Finances

D2026_37 RENOUVELLEMENT DE CONTRIBUTIONS À VERSER À DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT ET CONCOURS DIVERS 2026

Présents :
M. Dominique JOUANNE, Mme Marie LAIGNEL, Monsieur Abdelkrim MAY, Mme Flavie CHEVROT, M. Alain BORNE, Madame Josette DESVIGNES, M. Abdulkasim DEMIREL, M. Bernard LAMY, Mme Colette BOURGEOIS, Mme Corinne MINETTE, Mme Marie-Christine HAYNAU, M. Jean-Marc GIRBES, M. Régis GAGNARD, Mme Sophie GRELL, M. Tarik SAHIN, Mme Sude OZDEMIR, Madame Jocelyne BERESINA, M. Fabien GIRARD, Madame Nadège CANTIER, Mme Stéphanie CARREZ, Monsieur Mickaël CHEVALIER

Absent :
M. Patrice GAUDRY

Pouvoir :
Mme Véronique PAUCHARD donne pouvoir à Mme Colette BOURGEOIS

Monsieur le maire expose au Conseil municipal que certaines contributions et participations ont été inscrites au Budget Primitif 2026, à l'article 6281 – section de fonctionnement, et nécessitent une délibération afin d'autoriser leur liquidation et leur mandatement au profit des organismes bénéficiaires.

Ces participations correspondent à l'adhésion ou à la contribution de la commune à différents organismes exerçant des missions d'intérêt général ou apportant un appui technique et institutionnel à la collectivité.

Les montants prévisionnels pour l'exercice 2026 sont les suivants :

Organisme bénéficiaire	**Montant 2026 (€)**
Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle (ARNIA)	**4 140,73 €**
Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire (ATD 71)	**3 663,90 €**
Association des Maires de Saône-et-Loire (AMSL 71)	**852,15 €**
Société Protectrice des Animaux (SPA)	**4 071,00 €**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Budget Primitif 2026 de la commune ;
Considérant la nécessité pour la commune de maintenir ses adhésions et contributions auprès de ces organismes, indispensables au bon fonctionnement des services municipaux et à la mise en œuvre des politiques publiques locales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 voix Pour), le Conseil décide :

Article 1 : **DE DÉCIDER** de reconduire les concours divers, au profit des organismes de regroupement susvisés ;

Article 2: **DE PRÉCISER** que ces sommes seront liquidées en section de fonctionnement du Budget Principal de la collectivité, à l'article 6281 ;

Article 3: **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour procéder à ces versements.

Finances

D2026_38 SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

Présents :
M. Dominique JOUANNE, Mme Marie LAIGNEL, Monsieur Abdelkrim MAY, Mme Flavie CHEVROT, M. Alain BORNE, Madame Josette DESVIGNES, M. Abdulkasim DEMIREL, M. Bernard LAMY, Mme Colette BOURGEOIS, Mme Corinne MINETTE, Mme Marie-Christine HAYNAU, M. Jean-Marc GIRBES, M. Régis GAGNARD, Mme Sophie GRELL, M. Tarik SAHIN, Mme Sude OZDEMIR, Madame Jocelyne BERESINA, M. Fabien GIRARD, Madame Nadège CANTIER, Mme Stéphanie CARREZ, Monsieur Mickaël CHEVALIER

Absent :
M. Patrice GAUDRY

Pouvoir :
Mme Véronique PAUCHARD donne pouvoir à Mme Colette BOURGEOIS

Monsieur Alain BORNE, Adjoint à la vie associative et au sport, présente, au Conseil Municipal, les propositions de subventions à attribuer aux associations. Elles ont été validées lors de leur passage en Commission mixte finances et vie associative le 23 avril 2026.

Pour rappel : L'article L 2131-11 du C.G.C.T. précise : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».
Ainsi, il convient pour les élus exerçant des responsabilités au sein d'associations de s'abstenir de toute participation à la préparation, au délibéré et au vote de délibérations portant sur ces associations.

Mme CANTIER :
«Nous souhaitons déposer un amendement à cette délibération, je vous le lis :
L'association Torcymage a été créée il y a 35 ans à Torcy. Depuis, chaque année, hormis en 2021 lors de la période Covid, elle organise un festival de courts-métrages. La collectivité de Torcy est un partenaire, que plusieurs membres du conseil d'administration sont de droit, nommés par le conseil municipal. Le président de l'association a déposé le 21 avril dernier sa demande de réservation du C2 pour la 35e édition du festival en 2027 et est dans l'attente de la désignation de nouveaux membres désignés par le conseil municipal. La délibération numéro 15 prévoit l'éventuelle attribution de subventions qui n'ont pas encore fait l'objet de demandes mais ne prévoient pas pour l'association Torcymage.
Pourtant, l'association fait rayonner la commune et la culture depuis de très nombreuses années, recevant des courts-métrages de partout en France et même parfois de l'étranger et réunit chaque année plusieurs centaines de spectateurs. Nous proposons donc l'amendement suivant afin que cette subvention historique puisse bénéficier à l'association comme il en a été d'usage ces dernières années. Donc le tableau reprend exactement la même chose, plus une subvention de 1850€ à Torcymage, qui est équivalent à l'année dernière, ce qui porte le montant total des subventions à 41 586,50€ et je me permets de vous faire remarquer que le montant 2025 qui était indiqué à la délibération est erroné, puisque vous n'avez pas repris à certaines associations qui n'ont pas fait de demandes, il y en avait eu l'année dernière, donc vous indiquez 34 000€, mais même en ajoutant celle de Torcy-mage, ça fait 32 385€. »

Monsieur le Maire :
Je peux vous répondre. Vous faites partie de la commission des finances, on vous a expliqué la problématique de Torcymage qui, au moment où nous avons examiné les subventions aux associations, n'avait déposé aucune demande, ni demande de salle. Cette demande de salle est venue après. Lors de cette commission des finances, on vous a expliqué, que nous permettrons de passer une décision modificative si l'association torcymage, dépose une demande de subvention par la suite. Donc on vous a suivi là-dessus et on vous a précisé que nous allons passer une décision modificative si cela était nécessaire pour remettre une subvention de 1850€ de mémoire comme ça l'était l'année dernière, à Torcymage et qu'en aucun cas nous souhaitions supprimer cette association. D'autre part, si vous avez bien regardé votre budget, effectivement c'est à 39 000 et quelques au total des subventions, mais nous avons budgété 41 000 dans le budget principal de la commune. Moi j'attends que le

Président me rencontre, comme l'a fait, Mme GALLO sur le comité de jumelage qui nous a souhaité poursuivre et à laquelle nous avons attribué la subvention.

Mme CANTIER :
Je n'ai jamais sous-entendu que vous n'alliez pas la verser, simplement comme vous me dites, il y a 41 000€. Si on ajoute une Torcymage, on dépasse l'enveloppe. Mais effectivement, ce n''est pas ça le problème.
En commission, vous m'avez déclaré que M. Landré vous avait dit qu'il ne voulait pas continuer l'association. Quand on interroge M. Landré, il me dit qu'il vous a vu avant les élections, pas après, et qu'il vous a simplement dit qu'il ne savait pas s'il avait continué la présidence, mais qu'il n'a jamais remis en cause la pérennité de l'association et il a déposé la demande de salle avant la commission sport et association. Après, vous pouvez attendre si vous voulez, vous pouvez adopter l'amendement, tout est réglé, il est sécurisé, parce que là il s'inquiète. Vous acceptez notre amendement ?

Monsieur le Maire :
Non, je n'accepte pas vu ce que je viens de vous dire. Nous, c'est prévu. Torcymage, on n'a aucunement l'intention de supprimer. Les discussions que j'ai eues pendant la campagne municipale avec Christian, ne regardait que lui et moi, vous n'y étiez pas. Donc à un moment, moi je refuse, nous avons prévu de subventionner Torcymage dès qu'il va se manifester, c'est prévu dans notre budget, ça va couvrir en grande partie sa subvention et voilà, maintenant à lui de venir nous voir.

Effectivement, nous avons reçu une demande de salle il y a peu pour l'année 2027. Donc bizarrement, cette demande est venue juste après la commission des finances. Moi je l'ai eu au courrier, dans mon courrier de maire, je l'ai reçu après la commission. Si je l'avais reçu avant, je l'aurais mise tout de suite au budget. Et on a quand même prévu, vous ne pouvez pas dire, parce qu'on a monté notre budget principal sur les associations à 41 000 au lieu de 39 000. Maintenant je vais laisser la parole à l'adjoint au service des sports pour qu'il vous présente ligne par ligne les subventions aux associations.

M. BORNE précise les conditions du vote de la délibération.

M. GIRARD :
Quand est ce que le chèque sera transmis ? Est-ce qu'il peut être transmis plus tôt ?

Le MAIRE :
Oui le chèque Torcy Sport, on a souhaité l'étendre à tous les jeunes de Torcy, donc c'était déjà comme cela mais en dehors des associations de Torcy. Les associations de Torcy sont déjà subventionnées mais ce qu'on souhaite, politiquement, c'est ouvrir le sport à tous les jeunes de Torcy. J'ai toujours considéré, et l'équipe aussi, que le sport c'est une école de la vie qui demande discipline, rigueur et investissement et qui permet des rencontres aussi avec, tous les pratiquants. Voilà, donc on a souhaité l'étendre, à tous les sports, car à Torcy il n'y a pas de gym, il n'y a pas de natation, il n'y a pas de foot, voilà, mais si on souhaite relancer rapidement une école de football, donc c'est une volonté politique.
Ça c'est le premier choix que l'on a souhaité nous, au niveau des jeunes Torcéens. Alors on travaille effectivement pour le distribuer bien plus tôt, parce qu'apparemment on s'est rendu compte, on nous a fait remarquer qu'il était, un peu tard et que certaines saisons commencent dès le mois de septembre. Il y a d'autres saisons qui commencent sur une année civile, mais il y en a d'autres qui commencent dès le mois de septembre. Donc on va faire en sorte que ça ce soit les services de la ville qui travaillent là-dessus, pour éviter essentiellement le service des finances pour les distribuer au budget.
Et derrière ce qu'on récupère aussi pour restituer les chèques de 20€. Alors on est resté aussi sur un montant de 20€ parce que l'état va remettre 20€, ça avait été réduit l'année dernière, ça avait être remis cette année, ce qui fait qu'au total, les jeunes qui pratiquent le sport bénéficieront d'un total de 40€.

Le point fort, si vous me permettez, c'est le lieu jeune. On a rencontré des jeunes qui aujourd'hui se posent des questions par rapport à ce que certains ont connu par le passé, des équipements qui leur étaient dédiés où ils pouvaient jouer au billard, au baby-foot, de faire des choses, aujourd'hui, ils sont dans la rue. Donc notre politique sur la jeunesse qui est menée par l'adjoint était de leur réattribuer un local. Donc on a les a rencontrés à plusieurs reprises, on va leur réattribuer un local et bien sûr, ils ont des statuts qu'ils sont en train de travailler avec les services de la ville (loi 1901) et nous on est en train de préparer

une convention d'occupation de ce local, ce qui permettra aux jeunes de plus de 18 ans, de se retrouver dans un lieu où ils sont relativement autonomes, pour se rencontrer, participer. C'est pour ça qu'il y a une subvention de 1000€ qui est une subvention qui est attribuée à tout nouveau club qui s'installe sur Torcy.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-7 et L. 2131-11
Vu le Budget Principal 2026 ;
Vu la présentation en Commission mixte finances et vie associative le 23 avril 2026 ;

Considérant les demandes de subventions formulées par les associations et l'analyse de celles-ci par les services municipaux,
Considérant l'intérêt communal que présentent les activités portées par ces associations ;
Considérant la nécessité de soutenir financièrement ces structures dans le cadre des crédits inscrits au budget 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 voix Pour), le Conseil décide :

Article 1 : **D'ATTRIBUER** aux associations ou organismes, une subvention de fonctionnement pour l'année 2026, du montant indiqué dans le tableau ci-après:

Catégorie	Association	Montant 2025 (€)	Proposition 2026 (€)	Observation
Solidarité-Actions sociales et Prévention	Association Prévention Routière	80€	80€	
	Solidarité Services	200€	75€	Est sorti, n'a pas participé au débat ni au vote : M. Mickaël CHEVALIER
	Papillons Blancs d'entre Saône-et-Loire	160€	160€	
	Restos du Cœur de Torcy	200€	200€	
	Secours Populaire de Torcy	200€	200€	
	Régie de Territoire	3 750€	3 750€	Sont sortis, n'ont pas participé au débat ni au vote : M. Dominique JOUANNE et Mme Josette DESVIGNES
Culture	Collège des Épontots – FSE	153€	160€	Sont sorties, n'ont pas participé au débat ni au vote : Mme Nadège CANTIER et Mme Flavie CHEVROT
	Collège des Épontots-Séjour Scolaire	800€	800€	Sont sorties, n'ont pas participé au débat ni au vote : Mme Nadège CANTIER et Mme Flavie CHEVROT
	Chorale Amal'Gammes	400€	400€	
	Comité de Jumelage	1 000€	1 000€	Sont sortis, n'ont pas participé au débat ni au vote : Mme Nadège CANTIER et M. Mickaël CHEVALIER
Sports	CTMHB Handball	5 000€	5 000€	
	SKDOT Karaté	1 500€	1 500€	
	CNC Aviron	3 800€	3 900€	
	ZLT Lutte	4 400€	4 500€	
	Académie Boxing Torcy	0€	1 000€	
	Chèque Torcy Sport	1 500€	5 000€	
	DDEN	48€	50€	

Catégorie	Association	Montant 2025 (€)	Proposition 2026 (€)	Observation
Affaires scolaires	Les Ch'tits Cordéliens	500€	500€	Est sortie, n'a pas participé au débat ni au vote : Mme Marie LAIGNEL
	Les Lapins des Champs	0€	500€	
	Coopérative scolaire École Champ Cordet	3 600€	6 062.50€	
	Coopérative scolaire École Champ Bâtard	3 300€	2 700€	
	École Champ Bâtard-USEP	40€	124€	
Autres demandes	Association Jeunes Adultes Torcy		1 000€	
	Creusot Triathlon	200€	200€	
	Conciliateur de justice	50€	50€	
	KDANCE	200€	200€	
	O'TOP	200€	200€	
	Il était une fois Torcy...	500€	300€	
	Pompiers humanitaires	125€	125€	
TOTAL		**31 906€**	**39 736.50€**	

Article 2: **DE PRÉCISER** que les montants alloués seront prélevés sur la section de fonctionnement du budget principal à l'article 6574 - Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé

Article 3 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à liquider ces montants aux bénéficiaires dès que possible.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 AVRIL 2026

Ressources Humaines

D2026_39 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Présents :
M. Dominique JOUANNE, Mme Marie LAIGNEL, Monsieur Abdelkrim MAY, Mme Flavie CHEVROT, M. Alain BORNE, Madame Josette DESVIGNES, M. Abdulkasim DEMIREL, M. Bernard LAMY, Mme Colette BOURGEOIS, Mme Corinne MINETTE, Mme Marie-Christine HAYNAU, M. Jean-Marc GIRBES, M. Régis GAGNARD, Mme Sophie GRELL, M. Tarik SAHIN, Mme Sude OZDEMIR, Madame Jocelyne BERESINA, M. Fabien GIRARD, Madame Nadège CANTIER, Mme Stéphanie CARREZ, Monsieur Mickaël CHEVALIER

Absent :
M. Patrice GAUDRY

Pouvoir :
Mme Véronique PAUCHARD donne pouvoir à Mme Colette BOURGEOIS

Madame Marie LAIGNEL, 1ère adjointe, explique au Conseil Municipal que le Comité Social Territorial de la ville de Torcy consulté le 05 mars 2026, a délivré un avis favorable à l'unanimité concernant la modification du tableau des effectifs, suite aux avancements de grade et demande de promotion interne, selon les propositions ci-dessous :

3 créations de poste :

- Filière administrative : 1 poste d'Adjoint administratif principal 2ème classe
- Filière administrative : 1 poste d'Attaché
- Filière animation : 1 poste d'Animateur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu l'avis favorable délivré par le Comité Social Territorial le 05 mars 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 voix Pour), le Conseil décide :

Article 1 : **D'APPROUVER** les créations de postes au tableau des effectifs de la commune ainsi que présentées et figurant ci-dessus ;

Article 2: **DE MODIFIER** le tableau des effectifs communaux ; .

Article 3: **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 AVRIL 2026

Ressources Humaines

D2026_40 ACTUALISATION DU REGLEMENT DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Présents :
M. Dominique JOUANNE, Mme Marie LAIGNEL, Monsieur Abdelkrim MAY, Mme Flavie CHEVROT, M. Alain BORNE, Madame Josette DESVIGNES, M. Abdulkasim DEMIREL, M. Bernard LAMY, Mme Colette BOURGEOIS, Mme Corinne MINETTE, Mme Marie-Christine HAYNAU, M. Jean-Marc GIRBES, M. Régis GAGNARD, Mme Sophie GRELL, M. Tarik SAHIN, Mme Sude OZDEMIR, Madame Jocelyne BERESINA, M. Fabien GIRARD, Madame Nadège CANTIER, Mme Stéphanie CARREZ, Monsieur Mickaël CHEVALIER

Absent :
M. Patrice GAUDRY

Pouvoir :
Mme Véronique PAUCHARD donne pouvoir à Mme Colette BOURGEOIS

Madame Marie LAIGNEL, 1ère Adjointe, explique au Conseil Municipal que le Comité Social Territorial, consulté le 5 mars 2026 dernier, a délivré un avis favorable à l'unanimité concernant la modification du règlement intérieur du Compte Épargne Temps (CET), adopté par délibération D/2018-128 en date du 13 décembre 2018, notamment son article 3 relatif à l'utilisation du CET.

Actuellement, les agents bénéficiant d'un CET, titulaires ou non, peuvent utiliser tout ou partie des jours épargnés, sous la forme de congés.

Il est souhaité d'instaurer la monétisation du CET. Les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous formes de congés. Au-delà de 15 jours épargnés, les agents pourront utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'ils souhaitent parmi les options suivantes :

- leur indemnisation ;
- leur maintien sur le CET ;
- leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartiennent les agents. Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

L'indemnisation de ces jours selon la réglementation en vigueur (à compter du 1er janvier 2024) :

- 83 € brut/jour pour un agent de la catégorie C ;
- 100 € brut/jour pour un agent de la catégorie B ;
- 150 € brut / jour pour un agent de la catégorie A.

Les agents devront faire part de leurs droits d'option à compter du seizième jour épargné au service Ressources humaines avant le 31 janvier de l'année suivante.

Le nombre de jours pouvant donner lieu à une indemnisation sera de 10 jours maximum par an.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale
Vu la délibération du Conseil Municipal D2018-128 en date du 13 décembre 2018, fixant le règlement du Compte Épargne Temps,
Vu l'avis du Comité Social Territorial de la ville de Torcy en date du 05 mars 2026,
Considérant le souhait de la municipalité de permettre aux agents disposant d'un CET de pouvoir monétiser une partie des jours épargnés, dans les conditions précisées ci-dessus,
Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement du compte épargne temps (CET) de la collectivité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 voix Pour), le Conseil décide :

Article 1 : **DE VALIDER** les conditions de monétisation des jours épargnés dans le cadre du CET, exposés ci-dessus.

Article 2 : **D'APPROUVER** l'actualisation du règlement du Compte Épargne Temps, à destination du personnel municipal, titulaires et non titulaires ;

Article 3: **DE PRÉCISER** que ce nouveau règlement est d'application immédiate.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 AVRIL 2026

Ressources Humaines

D2026_41 RECOURS À UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE - SERVICE ESPACES VERTS

Présents :
M. Dominique JOUANNE, Mme Marie LAIGNEL, Monsieur Abdelkrim MAY, Mme Flavie CHEVROT, M. Alain BORNE, Madame Josette DESVIGNES, M. Abdulkasim DEMIREL, M. Bernard LAMY, Mme Colette BOURGEOIS, Mme Corinne MINETTE, Mme Marie-Christine HAYNAU, M. Jean-Marc GIRBES, M. Régis GAGNARD, Mme Sophie GRELL, M. Tarik SAHIN, Mme Sude OZDEMIR, Madame Jocelyne BERESINA, M. Fabien GIRARD, Madame Nadège CANTIER, Mme Stéphanie CARREZ, Monsieur Mickaël CHEVALIER

Absent :
M. Patrice GAUDRY

Pouvoir :
Mme Véronique PAUCHARD donne pouvoir à Mme Colette BOURGEOIS

Madame Marie LAIGNEL, 1ère adjointe, expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Une jeune apprentie en formation CAP agricole jardiner paysagiste, au sein du service Espaces Verts, souhaite poursuivre vers un bac Pro Aménagement Paysager. Le Comité Social Territorial réuni le 05 mars 2026 a donné un avis favorable concernant cet apprentissage, qui commencera à la rentrée scolaire 2026/2027. Les frais de formation seront pris en charge par le Centre National de la Fonction Publique Territorial (CNFPT) durant les 2 années d'apprentissage.

Le Conseil Municipal ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code du Travail, notamment les articles L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5 ;
Vu la délibération D2024-042, recours à des contrats d'apprentissage
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05 mars 2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 voix Pour), le Conseil décide :

Article 1 : **DE RECOURIR** au contrat d'apprentissage ;

Article 2: **DE CONCLURE** un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Service Espaces Verts	Jardinier-Paysagiste	Bac Pro Aménagement Paysager	2 ans

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 AVRIL 2026

Techniques Urbanisme

D2026_42 REGULARISATION FONCIERE ENTRE LA VILLE DE TORCY ET LA C.U.C.M

Présents :
M. Dominique JOUANNE, Mme Marie LAIGNEL, Monsieur Abdelkrim MAY, Mme Flavie CHEVROT, M. Alain BORNE, Madame Josette DESVIGNES, M. Abdulkasim DEMIREL, M. Bernard LAMY, Mme Colette BOURGEOIS, Mme Corinne MINETTE, Mme Marie-Christine HAYNAU, M. Jean-Marc GIRBES, M. Régis GAGNARD, Mme Sophie GRELL, M. Tarik SAHIN, Mme Sude OZDEMIR, Madame Jocelyne BERESINA, M. Fabien GIRARD, Madame Nadège CANTIER, Mme Stéphanie CARREZ, Monsieur Mickaël CHEVALIER

Absent :
M. Patrice GAUDRY

Pouvoir :
Mme Véronique PAUCHARD donne pouvoir à Mme Colette BOURGEOIS

Monsieur Abdelkrim MAY, Adjoint aux travaux, expose au Conseil Municipal que la Communauté Urbaine Creusot Montceau (CUCM) et la Commune de Torcy souhaitent procéder à une régularisation foncière visant à clarifier la propriété de plusieurs parcelles relevant actuellement de leur domaine public respectif.

Cette régularisation s'inscrit dans une logique de cohérence de gestion, notamment sur les secteurs:

- des abords du lac, rive urbaine (entre la base nautique et le centre de loisirs),
- de la Maison de la Petite Enfance,
- des équipements sportifs (stade de football, vestiaires),
- et du centre de loisirs.

Ces transferts permettront une meilleure adéquation entre la propriété foncière et les compétences effectivement exercées par chaque collectivité.

Un récapitulatif complet des échanges est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Parcelle mère	Parcelle fille	Surface CUCM (m²)	Surface Ville (m²)	Classement PLUIh	Nature du bien
AB 443 (CUCM)	AB 671 p4	69 490		N	Abords du lac
	AB 672 p5		7 042	N	Abords du lac
	AB 673 p2	126		N	Abords du lac
	AB 674 p1		75	N	Abords du lac
	AB 675 p5		168	N	Abords du lac
AB 643 (CUCM)			2	N	Abords du lac
AB 645 (CUCM)			3	N	Abords du lac
AB 647 (CUCM)			205	N	Abords du lac
AC 209 (CUCM)			548	N	Abords du lac
AC 253 (CUCM)	AC 351		2 132	UA	Maison de la petite enfance
	AC 352	535			Maison de la petite enfance

Parcelle mère	Parcelle fille	Surface CUCM (m²)	Surface Ville (m²)	Classement PLUIh	Nature du bien
AC 275 (CUCM)	AC 433 p3	635		UA	Terrain de foot
	AC 434 p2		17 800		Terrain de foot
	AC 435 p1	156			Terrain de foot
DP 1 (CUCM)	AC 436		236		Ex allée Philibert
DP 1 (CUCM)	AC 437	80			Idem
AD 245 (CUCM)			7	N	Abords du lac
AD 250 (CUCM)			38	N	Abords du lac
AD 287 (CUCM)			13	N	Abords du lac
AD 290 (CUCM)			73	N	Abords du lac
AD 291 (CUCM)			55	N	Abords du lac
AD 297 (CUCM)			56	N	Abords du lac
AD 298 (CUCM)			29	N	Abords du lac
DP 3 (CUCM)	AD 1050	158			Ex allée Philibert
DP 3 (CUCM)	AD 1051	1			Idem
AD 586 (CUCM)	AD 1048 p1		46	N	Abords du lac
	AD 1049 p3		42 185		Abords du lac
	AD 1047 p2	835			Abords du lac
AD 464 (CUCM)	AD 1043 p1		1 686	UA	Esplanade centre de loisirs
	AD 1044 p4	17			Esplanade centre de loisirs
	AD 1045 p2	128			Esplanade centre de loisirs
	AD 1046 p3	4			Esplanade centre de loisirs
AH 189 (CUCM)			131	N	Abords du lac
AH 232 (CUCM)			104	N	Abords du lac
AH 326 (CUCM)			38 010	N	Abords du lac
AH 336 (CUCM)			729	N	Abords du lac
AH 352 (CUCM)			1 358	N	Abords du lac
AH 453 (CUCM)			9 618	N	Abords du lac
AI 102 (CUCM)			13 059	Nls	Abords du lac
TOTAL			**135 408**		

Plan du parcellaire CUCM cédé à la commune de Torcy :



Ce changement de propriétaire s'accompagnera d'un changement de domaine public du bien sans que son affectation ne soit matériellement modifiée et la cohérence territoriale de leur gestion et de leur appropriation publique sera garantie.

Sur la base de l'article Article L3112-1, les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Caractéristiques de l'opération :

- ☐ Nature de l'opération : transfert de propriété entre personnes publiques
- ☐ Surface approximative : 13.5 hectares
- ☐ Prix de cession : 1 € symbolique
- ☐ Frais d'acte : répartis à hauteur de 50 % pour la Commune / 50 % pour la CUCM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article Article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, permettant la cession amiable entre personnes publiques de biens relevant du domaine public, sans déclassement préalable, lorsque ces biens sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique acquéreuse et relèveront de son domaine public ;
Considérant que les parcelles concernées sont actuellement affectées à des usages publics sans modification matérielle de leur affectation ;
Considérant que cette opération vise uniquement une mise en cohérence foncière et administrative ;
Considérant le tableau récapitulatif des parcelles concernées ci-dessus ;
Considérant les plans de division établis par un cabinet géomètre expert, annexés à cette délibération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 voix Pour), le Conseil décide :

Article 1 : **D'APPROUVER** l'opération régularisation foncière entre la Commune de Torcy et la Communauté Urbaine Creusot Montceau, telle que définie dans le rapport, soit 135 408m² cédés par la CUCM à la commune de Torcy, en totalité issus du domaine public communautaire cédés sans déclassement préalable.

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes authentiques de transfert foncier à intervenir entre la CUCM et la commune de Torcy, étant précisé que les frais d'acte seront assumés par les signataires à part égale.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 AVRIL 2026

Techniques Urbanisme

D2026_43 AVIS CONCERNANT UN PROJET D'INSTALLATION D'UNE CENTRALE AGRISOLAIRE AU SOL SUR LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT D'ANDENAY

Présents :
M. Dominique JOUANNE, Mme Marie LAIGNEL, Monsieur Abdelkrim MAY, Mme Flavie CHEVROT, M. Alain BORNE, Madame Josette DESVIGNES, M. Abdulkasim DEMIREL, M. Bernard LAMY, Mme Colette BOURGEOIS, Mme Corinne MINETTE, Mme Marie-Christine HAYNAU, M. Jean-Marc GIRBES, M. Régis GAGNARD, Mme Sophie GRELL, M. Tarik SAHIN, Mme Sude OZDEMIR, Madame Jocelyne BERESINA, M. Fabien GIRARD, Madame Nadège CANTIER, Mme Stéphanie CARREZ, Monsieur Mickaël CHEVALIER

Absent :
M. Patrice GAUDRY

Pouvoir :
Mme Véronique PAUCHARD donne pouvoir à Mme Colette BOURGEOIS

Monsieur Abdelkrim MAY, Adjoint aux travaux, expose que par courrier en date du 09 avril 2026, la Préfecture-de-Saône et Loire a informé la commune que l'entreprise UNITe, représentée par Monsieur MAUREAU Stéphane a pour projet l'installation d'une centrale agrisolaire au sol sur la commune de Saint Laurent d'Andenay. À ce titre, la Direction Départementale des Territoires de Saône et Loire demande à toutes les communes voisines de donner leur avis sur le projet. Il s'agit des communes de Montchanin, St Eusèbe, Blanzy, Marigny, St Micaud, St Martin d'Auxy, Marcilly les Buxy, Ecuisses, St Julien sur Dheune, Le Breuil et Torcy.

Le projet agrivoltaïque de Saint-Laurent D'Andenay vise à associer une activité d'élevage de bovins et d'ovins avec une production d'énergie photovoltaïque dans une synergie bénéfique aux deux activités. Le projet sera ainsi composé des éléments suivants :

- 464 structures 4H6 inclinées à 25° sur la partie ovine
- 618 structures 4H6 inclinées à 15° sur la partie bovine
- 8 postes de transformation
- 2 postes de livraison
- 4 locaux à batteries
- 1 local de stockage
- 3 citernes

Le Conseil Municipal ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le code de l'environnement,
Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire en date du 09 avril 2026 ;
Vu les documents afférents à ce projet joint en annexe ;
Considérant que le Conseil Municipal de la commune doit formuler un avis sur le projet dans un délai d'un mois à partir du 09 avril 2026.
Considérant qu'en l'absence de réponse, l'avis de la commune sera réputé « donné favorable »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 voix Pour), le Conseil décide :

Article 1 : **DE DONNER** un avis favorable pour la poursuite de ce projet.

QUESTIONS DIVERSES :

M.GIRARD :
J'ai une question pour les gens du voyage, avez-vous des informations à ce sujet ?

Le Maire :
La dernière fois, je vous ai tendu la main en vous disant que j'acceptais les questions. Il semble que Mme CANTIER soit très procédurière à ce sujet. Donc je vais rappeler le règlement intérieur qui précise que vous devez poser vos questions 3 jours avant le conseil municipal, ce règlement a également été voté par Mme Cantier. Moi je vous ai tendu la main la dernière fois. Le lendemain, il y a eu un bel article dans Creusot Infos nous attaquant sur les indemnités. Voilà, moi je pensais qu'on allait pouvoir travailler en toute intelligence mais vu que vous êtes très procéduriers, on va s'en tenir au règlement intérieur, tant qu'on ne l'aura pas modifié, on va l'appliquer. Voilà. La prochaine fois, je vous demanderai de poser vos questions 3 jours avant, et nous y répondrons.

Le Maire,
Dominique JOUANNE

Abdelkrim MAY,
Secrétaire de séance

MAIRIE DE TORCY 71210

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le .....10 JUIL. 2026.....
et publié, affiché ou
notifié le .....16 JUIL. 2026.....
Le Maire,

MAIRIE DE TORCY 71210